

#covid-19 Informations utiles - 1

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

À titre dérogatoire, des attestations peuvent être faites pour des déplacements entre le domicile et le travail lorsque le télétravail est impossible.

[télécharger](#)

[Attestation dérogatoire .pdf](#)

[Attestation professionnel .pdf](#)

[Attestation dérogatoire .docx](#)

[Attestation professionnel .docx](#)

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000)

Mandatée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la CCI Aix-Marseille-Provence met en œuvre le guichet unique : URGENCE COVID-19

Un numéro d'appel unique : 04.91.39.34.79

Une page d'information mise à jour en temps réel :

<https://www.ccimp.com/atcualite/sante/36006-coronavirus-impacts-et-mesures-pour-entreprises>

Pour les questions de financement, BPI France active des mesures exceptionnelles et un numéro vert : 0 969 370 240 - Plus d'info : <https://www.bpifrance.fr>

Les réseaux des Urssaf et des services des impôts (SIE) prennent des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises. Plus d'info : www.urssaf.fr

Les sites :

- du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- du ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr
- du ministère du travail : www.travail.emploi.gouv.fr



Association des entreprises, 45 rue Frédéric Joliot - 13290 Aix-en-Provence
04 42 24 40 26 - contact@entreprises-aix.com
www.entreprises-aix.com

#covid-19 Informations utiles - 2

Mettez à jour votre document unique d'évaluation des risques !

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, DUERP, constitue un véritable outil de pilotage dans la politique de prévention des risques de l'entreprise.

Obligatoire dès le premier salarié, ce dernier doit être mis à jour au moins une fois par an et a pour finalité de recenser tous les risques potentiels pour la santé et la sécurité du personnel d'une entreprise.

Ce document exige également des mises à jour et ajustements, par exemple lorsque l'environnement de travail évolue ou lorsque des situations précises émergent. Il est alors nécessaire de l'adapter à ces évolutions de contexte général de travail des salariés.

Dans la situation actuelle liée au Coronavirus, il est de la responsabilité des employeurs de mettre en place des mesures préventives pour protéger, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs moyens, leurs salariés.

Ainsi, la mise à jour du document unique s'avère nécessaire, non seulement pour la situation actuelle, mais également dans une démarche de pérennité à long terme face à ce genre de crise sanitaire afin d'anticiper ces risques nouveaux et d'y palier au mieux.

Le risque de contagion peut effectivement se présenter directement sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail : charge à l'employeur de l'identifier et de mettre en place les mesures les plus adaptées.

QUELLES MESURES L'EMPLOYEUR DOIT-IL PRENDRE POUR PROTEGER LA SANTE DE SES SALARIES FACE AU VIRUS ?

[Cliquer ici](#)



Association des entreprises, 45 rue Frédéric Joliot - 13290 Aix-en-Provence

04 42 24 40 26 - contact@entreprises-aix.com

www.entreprises-aix.com

#covid-19

Informations CCIMP - 3



Toutes les informations concernant les mesures d'accompagnement des entreprises pour faire face à l'épidémie du COVID-19 sur la page dédiée : ccimp.com/covid19

Comment fonctionne le chômage partiel ?	Consulter la fiche
Quelles procédure pour l'approbation des comptes ?	Consulter la fiche
Comment organiser les assemblées générales et les réunions de direction ?	Consulter la fiche
Report du paiement des loyers et des factures	Consulter la fiche
Quelle marge de manœuvre pour les congés payés ?	Consulter la fiche
Prêts garantis par l'état	Consulter la fiche
Fonds de solidarité	Consulter la fiche

#covid-19

Informations utiles du PAAP - 4

La sécurité collective sur le pôle d'activités est renforcée.

Elle est étendue en journée et la PSQ (police de sécurité du quotidien) est informée.

Nous vous rappelons les règles essentielles de sécurité :

- Assurez-vous que toutes les portes, fenêtres, issues de secours, portails sont bien verrouillés
- Vérifiez le bon fonctionnement de vos alarmes
- Sauvegardez vos données
- Alerte immédiatement les autorités compétentes lors d'une infraction en appelant directement soit :

La Société SAPS : n° de la permanence 0825 801 833

La Police Nationale : 04 42 93 97 00

La Gendarmerie Nationale : 04 42 26 31 96

La Poste du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (30, rue Jean de Guiramand)

- Depuis le 30 mars 2020, ouverture de 8h30 à 18h30 non stop uniquement les mercredis, jeudis, vendredis
- Mise en place de garde courrier automatique gratuite pendant le temps de confinement et jusqu'à 4 jours après, pour les entreprises fermées.
- Remise de courrier possible au guichet de la poste du PAAP si inaccessibilité aux locaux par le facteur (se munir d'une pièce d'identité, KBIS et procuration si nécessaire).

L' Association des Entreprises n'accueille plus de public jusqu'à nouvel ordre, les événements et réunions qui étaient programmés sont annulés.

Notre équipe reste à votre disposition au : **04 42 24 40 26**

contact@entreprises-aix.com

www.entreprises-aix.com



Association des entreprises, 45 rue Frédéric Joliot - 13290 Aix-en-Provence

04 42 24 40 26 - contact@entreprises-aix.com

www.entreprises-aix.com